

Canal ANCIEN D'OLETTE

Mis en place par le conseil syndical

Le 26/01/2012

Règlement intérieur

- Le diamètre des entrées fixes au canal principal sera de 24 mm, les corrections devront donc être apportées aux existantes par la pose de réduction.
- Les installations fixes devront être munies d'une vanne d'arrêt. Celle-ci sera installée entre la prise d'eau et l'arrivée à la surface arrosable. La mise en place est libre quelque soit le lieu et vérifiable par l' ASA
- Les vannes devront être activées et désactivées à chaque utilisation.
- Les mises en conformité devront être réalisées pour le 15 avril 2012.
- L'aspersion des prés se fera entre 20h30 et 8h30
- Interdiction formelle d'obturer le canal par quelques procédés que ce soit.